

C.I.J.

Communiqué n° 50/44
(non officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse :

A la date du 20 novembre 1950, le Gouvernement de la Colombie a déposé au Greffe de la Cour internationale de Justice une demande en interprétation de l'arrêt rendu le même jour par la Cour dans l'affaire relative au droit d'asile, entre la Colombie et le Pérou. Cette demande se fonde sur les articles 60 du Statut et 79 et 80 du Règlement de la Cour.

La Haye, le 21 novembre 1950.
